



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil sept et le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS : Mmes et Mrs BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. HANET CORNUAU. JACQUEMAIN. JANVIER. . MICHAUT. MONARD. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LEMETAYER par M. JACQUEMAIN

ABSENTS EXCUSES: Mme HARRY ROBINET – MM MASSON. MISSIONS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre et 19 octobre 2017.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 - TRAVAUX

Le Maire fait un point sur l'exécution des travaux prévus au budget général et au budget eau.

Les travaux de mise aux normes accessibilité de la voirie engagés en 2016 sont maintenant terminés. Les travaux de voirie engagés en 2017 : refonte du régime de priorité, aménagement du stationnement longitudinal, entretien de la voirie sont terminés.

S'agissant de la construction des locaux techniques et plus précisément de la cour des ateliers, une convention a été passée avec l'entreprise MANSANTI pour proroger la garantie de parfait achèvement de 2 ans sur certaines zones où les enrobés ne sont pas satisfaisants et seraient susceptibles de se dégrader.

Les travaux de voirie chemin des feuillantines doivent débuter en février sous réserve que la météo le permette.

1.2 – CEREMONIE DES VŒUX

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 13 janvier 2018 à 11 heures dans la salle des fêtes.

1.3 – PERMANENCE INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Une permanence sera assurée en Mairie le samedi 30 décembre 2017 de 10 heures à 12 heures afin de permettre aux administrés de s'inscrire sur la liste électorale.

1.4 – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS

Monsieur FRIEDRICH a rencontré la Secrétaire Générale de la Préfecture cette semaine au sujet du projet de construction du restaurant scolaire – maison de l'accueil péri scolaire.

La commune peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 100 000 euros par projet : construction d'un restaurant scolaire – construction d'une maison d'accueil périscolaire.

Notre demande doit être déposée au plus tard le 15 janvier 2018.

Par ailleurs, la CAF soutient le projet de construction d'une maison d'accueil périscolaire à hauteur de 77 000 euros et n'exclut pas de nous accorder une seconde subvention si le projet s'établit sur deux années budgétaires.

Le plan de financement de ce projet s'établit donc comme suit : subventions de l'Etat, de la CAF, autofinancement et emprunts de la commune.

Le conseil municipal valide ce projet et décide de l'engager.

1.5 – SALLE DES FETES

Suite à la réunion du 21 novembre de la commission animation locale et des finances, le tarif de location de la salle des fêtes est désormais fixé à la journée et sur deux jours. Il comprend le montant de la location, un forfait de ménage et un forfait pour le ramassage des déchets ménagers. S'agissant du ménage, si la salle des fêtes est rendue dans un tel état de saleté nécessitant une intervention plus longue d'un agent, le coût supplémentaire sera facturé au locataire.

Il a été également décidé que les futurs locataires indiqueront le nombre de tables et de chaises dont ils ont besoin. Ce matériel sera mis à disposition par les services techniques. Les locataires seront invités à faire le ménage mais ne devront pas ni plier ni ranger le matériel afin qu'il soit correctement nettoyé.

Par ailleurs, le non-respect des horaires de rendez-vous fixés pour réaliser les états des lieux seront sanctionnés financièrement : à l'entrée, par la facturation du temps d'attente de l'agent et à la journée par l'ajout d'une journée supplémentaire de location.

Enfin, la commune va se doter de nouvelles tables et chaises. Il est proposé d'acquérir 15 tables rondes permettant d'accueillir 150 convives et 150 chaises plus légères que celles dont nous disposons.

Le conseil municipal valide cette proposition.

1.6 – CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Les caméras de vidéoprotection ont été commandées et seront installées prochainement.

1.7 – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Le conseil communautaire a adopté les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018. Des factures simulées ont été adressés à l'ensemble des contribuables. Suite à une erreur de paramétrage, ces factures sont erronées. De nouvelles factures devraient être adressées aux administrés prochainement.

1.8 – POLICE

Une réunion à l'initiative du Préfet et des forces de police et de gendarmerie s'est tenue ce jour avec les Maires dotées d'une police municipale au sujet de la police de sécurité au quotidien.

Le Préfet préconise la mise en place d'une participation citoyenne. L'objectif est de permettre à des habitants d'un quartier à surveiller les habitations pour lutter contre le cambriolage.

Au cours de cette réunion, il a été également annoncé un accroissement du nombre d'accidents dû à la vitesse excessive, l'alcool et aux stupéfiants.

1.9 – CONSEIL D'ECOLE

Monsieur PESQUET relate la réunion du dernier conseil d'école au cours duquel ont été évoqués notamment une prévision des effectifs stable, un dédoublement de la classe de CP.

Par ailleurs, il informe que la bibliothèque municipale est fermée et que tout le fonds jeunesse a été transféré à l'école élémentaire. Le rallye lecture se déroulera les 23 et 25 mai prochains.

Il a été également soulevé l'inquiétude que suscite le non remplacement du médecin scolaire qui a fait valoir ses droits à la retraite. IL n'y aura donc plus de suivi médical des enfants à l'école.

Il informe que l'Education Nationale a mis à disposition de l'école un artiste en résidence « un marionnettiste » qui va s'impliquer dans le festival des arts de la rue.

Enfin, il signale le départ de Mme MAZEROLLES, psychologue au RASED et l'arrivée de Mme DUVAL, sa remplaçante.

II – DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 17/2017 du 26 septembre 2017 portant conclusion d' marché avec l'entreprise COLAS NORD EST – 48 Chemin des ruelles – 89380 APPOIGNY pour un montant de 45 990.40 euros HT afin de réaliser les travaux d'aménagement du Chemin des Feuillantines.

Décision n° 18/2017 du 16 octobre 2017 portant signature d'un contrat de prêt auprès de la caisse d'Epargne d'un montant de 120 000 euros sur 15 ans à échéance trimestrielle à taux fixe de 1.15 %

Décision n° 19/2017 du 17 octobre 2017 portant conclusion d' un avenant n° 1 au marché avec l'entreprise COLAS NORD EST– 48 Chemin des ruelles – 89380 APPOIGNY pour l'effaçage des bandes blanches par rabotage et réfection de voirie dans le cadre du marché des travaux d'accessibilité de la voirie communale pour un montant de 2 925.12 euros € HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 34 009.93 euros HT.

Décision n° 20/2017 du 13 novembre 2017 portant conclusion d'un avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS NORD EST – 48 chemin des ruelles – 89380 APPOIGNY pour la régularisation des plus et moins values dans le cadre du marché de refonte de la signalisation en agglomération et aménagement de stationnement longitudinal pour un montant de 205.74 euros HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 50 103.06 euros HT.

Décision n ° 21/2017 du 13 novembre 2017 portant conclusion d'un bail avec Madame MERCIER Manuella pour le logement sis 38 Grande rue.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3.1 – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N° 17.11.72

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en fonctionnement comme en investissement afin notamment d'acquérir de nouveaux matériels.

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	34 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00 €
6283	Frais nettoyage locaux	500,00 €

	TOTAL	40 000,00 €

**Recettes de
fonctionnement**

Article	Désignation	Montant
70878	Remb pour autres redevables	1 000,00 €
7788	Produits exceptionnels	2 000,00 €
722/042	Travaux en régie (aménagement de vestiaires)	6 500,00 €
	TOTAL	9 500,00 €

**Dépenses
d'investissement**

Article	Désignation	Montant
21318/040	Aménagement vestiaires	6 500,00
2031	Mission AMO Chemin des feuillantines	1 500,00 €
21534	Fourniture et pose d'un éclairage public	2 100,00 €
2111	Acquisition terrain Tonnelier	- 1 000,00 €
2111	Acquisition tables salle des fêtes	9 500,00 €
2188	Acquisition illuminations de Noël	1 000,00 €
2181	Installations générales	600,00 €
2188	Acquisition de deux tableaux numériques	7 500,00 €
2313	Etude de sols garages	- 2 000,00 €
2313	Honoraires construction garages	- 2 900,00 €
2313	Construction garages	- 7 400,00 €
2315	Travaux d'accessibilité	3 600,00 €
2183	Fourniture et pose disque dur et onduleur	1 300,00 €
21318	Fourniture et pose d'un limiteur de son SDF	3 500,00 €
	TOTAL	23 800,00 €

**Recettes
d'investissement**

Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonct	34 500,00 €
1341	DETR - Sécurisation des écoles	- 1 200,00 €
1341	DETR - réfection toiture Pascal	4 000,00 €
1342	Amendes de Police	- 13 500,00 €
	TOTAL	23 800,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

3.2- DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°17.11.73

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement afin de s'acquitter de la redevance pollution.

Dépenses d'exploitation

Article	Désignation	Montant
60226	Vêtements de travail	200,00 €
6063	Fourniture d'entretien	1 800,00 €
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €
6066	Carburant	500,00 €
626	Frais de télécommunications	600,00 €
6541	Créances admises en non valeur	2 500,00 €
6542	Créances éteintes	2 500,00 €
61521	Entretien et réparation des bâtiments publics	- 3 400,00 €
	TOTAL	5 700,00 €

Recettes d'exploitation

Article	Désignation	Montant
704	Travaux	700,00 €
7064	Abonnement	4 000,00 €
7581	FCTVA	1 000,00 €
	TOTAL	5 700,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget eau telle que présentée ci-dessus.

3.3 - ADMISSION EN NON VALEUR « CREANCES ETEINTES » SUR LE BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N° 17.11.74

Le Maire expose que Madame le Trésorier, comptable de la commune, par des demandes du 29/05/2017, 19/06/2017 -20/07/2017 et 24/08/2017 a informé la commune qu'elle n'a pu recouvrer des titres eau suite au jugement du tribunal d'Instance ou du Commerce suite à surendettement pour un montant de 3 394.90 euros.

TIERS	Exercice	MONTANT
Naudot Véronique	2008	103.77
Wilkins Gérald	2013	51.34
	2013	54.70
	2013	7.75
	2013	7.75
	2013	62.13
	2013	7.75
	2013	202.95
	2013	7.75
	2014	7.75
	2014	7.75
	2014	7.75
	2014	7.75
	2014	7.75
	2014	10.18
	2014	10.18
	2014	205.38
	2014	7.75
	2014	68.23
	2014	10.18
	2014	205.38
	2014	205.38
	2014	205.38
	2015	205.38
	2015	205.38
	2015	205.38
	2015	205.38
	2015	205.38
	2015	205.38
	2015	206.55
	2015	206.55
	2015	206.55
	2015	69.12
	2015	206.55
	TOTAL	3394.90

Il rappelle que les créances éteintes sont irrécouvrables en raison d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constater la charge de 3394.90 euros sur le budget général.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 septembre 2017 n° 17.09.49.

3.4 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°17.11.75

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en investissement afin de réaliser les transferts comptables

Section d'investissement RECETTES

Art		Montant
Art 2315/041	Transfert comptable – Raccordement station de pompage Fertrive	1 194.09
Art 2315/041	Transfert comptable – Fourniture et pose celbox	4 069.68
Art 2315/041	Transfert comptable – changement pompe et travaux forage	16 470.00
Art 2315/041	Transfert comptable – Création et raccordement branchements	6 865.50
Art 2315/041	Transfert comptable – Elimination plomb Cavons et Grande rue	17 670.90
Art 2315/041	Transfert comptable – Mise aux normes électriques de la station de pompage	2 004.76
	TOTAL	48 274.93

Section d'investissement DEPENSES

Art		Montant
Art 213/041	Transfert comptable – Raccordement station de pompage Fertrive	1 194.09
Art 213/041	Transfert comptable – Fourniture et pose celbox	4 069.68
Art 213/041	Transfert comptable – changement pompe et travaux forage	16 470.00
Art 213/041	Transfert comptable – Création et raccordement branchements	6 865.50
Art 213/041	Transfert comptable – Elimination plomb Cavon et Grande rue	17 670.90
Art 213/041	Transfert comptable – Mise aux normes électriques de la station de pompage	2 004.76

	TOTAL	48 274.93
--	--------------	------------------

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget eau telle que présentée ci-dessus.

3.5 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N°17.11.76

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en investissement afin de réaliser les transferts comptables.

	Inv. Recettes				Investissement dépenses								
	2031/ 041	2033/ 041	2313/ 041	2315/ 041	202/ 041	2128/ 041	21311/ 041	21312/ 041	21318/ 041	2135/ 041	2151/ 041	21538/ 041	
Aménagement aire de Jeux Sentier				35 594,44 €		35 594,44 €							
Création avaloir pluvial rue Paul Bert				3 635,70 €								3 635,70 €	
Installation chaudière école Pascal			8 168,04 €					8 168,04 €					
Réfection chemin de bonnard				7 049,57 €								7 049,57 €	
création chemin accès foyer				4 702,04 €								4 702,04 €	
Rénovation chien assis zinc école Pascal			5 976,00 €					5 976,00 €					
Aménagement espace cinéraire	2 199,07 €		224 390,00 €									226 589,07 €	
Pose grillage terrain de sport				2 267,76 €		2 267,76 €							
Fourniture et pose grilles Salle des fêtes			7 627,20 €						7 627,20 €				
Rénovation menuiserie école Pascal			20 196,00 €					20 196,00 €					
Rénovation menuiserie Primaire			137 800,80 €					137 800,80 €					
Mise aux normes accessibilité							28 455,00 €						
Mise aux normes accessibilité maternelle								9 873,10 €					
Mise aux normes accessibilité primaire			101 339,28 €					5 951,82 €					
Mise aux normes accessibilité foyer									24 367,45 €				
Mise aux normes accessibilité sdf									32 691,91 €				
Mise aux normes électriques Mairie							14 650,64 €						
Mise aux normes électriques mat								2 656,67 €					
Mise aux normes électriques prim curie								914,34 €					
Mise aux normes électriques Pascal								1 678,59 €					
Mise aux normes électriques bât Rased								824,40 €					
Mise aux normes électriques garderie								492,15 €					
Mise aux normes électriques foyer									2 349,90 €				
Mise aux normes électriques sdf									165,65 €				
Mise aux normes électriques église									1 092,31 €				
Mise aux normes électriques mairie									490,36 €				
Création parking				33 323,79 €								33 323,79 €	
Aménagement place de l'église				118 566,91 €							118 017,95 €		
												279,86 €	
												269,10 €	
Rénovation plomberie logt rue G. Jacob			2 049,42 €						2 049,42 €				
Elaboration PLU	28 740,00 €	2 624,94 €				31 364,94 €							
Etude sol Chemin des Feuillantines				1 794,00 €								1 794,00 €	
Création 2 quai bus PMR				8 786,35 €								8 786,35 €	
Rénovation Marie travaux en régie			27 106,92 €				27 106,92 €						
Réhabilitation revêtement sol Primaire			45 328,40 €					45 328,40 €					
Réfection rue du Pont				6 542,40 €								6 542,40 €	
Création sanitaire Primaire			2 131,85 €					2 131,85 €					
Réfection toiture Foyer			28 961,46 €						28 961,46 €				
Réfection toiture Grange			1 612,80 €						1 612,80 €				
Rélevé topo Chemin des Feuillantines				510,00 €								510,00 €	
Création trottoirs rue du Village Mérovingien				21 332,29 €								21 332,29 €	
Création trottoirs rue du Poirier aux Merles				23 214,21 €								23 214,21 €	
Rénovation du Foyer travaux en régie			7 869,20 €						7 869,20 €				
Création véloroute				48 095,80 €								48 095,80 €	
Création voie d'accès terrain de sport				6 863,40 €								6 863,40 €	
	30 939,07 €	2 624,94 €	645 872,38 €	322 278,66 €	31 364,94 €	37 862,20 €	70 212,56 €	241 992,16 €	109 277,66 €	118 017,95 €	166 129,41 €	226 858,17 €	
Total général			1 001 715,05 €					1 001 715,05 €					

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget général telle que présentée ci-dessus.

3.6 – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES

DÉLIBÉRATION N°17.11.77

Le Maire informe le conseil municipal que par suite d'une erreur matérielle, il a été facturé deux jours de location de la salle des fêtes à Monsieur BOURDON Jacques alors que ce dernier ne l'avait réservé que pour une seule journée.

Aussi, il propose de lui rembourser la journée supplémentaire facturée à tort d'un montant de 107.50 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide de rembourser à Monsieur Jacques BOURDON domicilié 10 rue de Beauregard à Cheny la somme de 107.50 euros, correspondant à une journée supplémentaire de location de salle des fêtes.

IV – TARIFS 2018

Il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 2 % environ

4.1 – COLUMBARIUM

DÉLIBÉRATION N°17.11.78

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des cases au columbarium de l'espace cinéraire.

	2017	2018
Durée 15 ans	486.00	495.00
Durée 30 ans	975.00	996.00

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des cases du columbarium et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2018.**

4.2 – CONCESSIONS DE CIMETIERE

DÉLIBÉRATION N° 17.11.79

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les prix des concessions de cimetière.

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions de cimetière et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2018.**

	2017	2018
Concession trentenaire	147.00	150.00
Concession cinquantenaire	258.00	264.00

4.3 – CONCESSIONS CINÉRAIRES

DÉLIBÉRATION N° 17.11.80

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les prix des concessions cinéraires.

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cinéraires et dit qu'ils seront applicables au **1er JANVIER 2018.**

	2017	2018
Concession trentenaire	66.00	69.00
Concession cinquantenaire	114.00	117.00

4.4 – LOCATION DE MATERIEL

DÉLIBÉRATION N° 17.11.81

Le Maire informe le conseil municipal que le matériel, propriété de la commune, est demandé en location par des associations extérieures à Cheny ou par des particuliers.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit le prix de location à appliquer à compter du **1er JANVIER 2018.**

	2017	2018
Barrière	1.23	1.25
Table	1.79	1.83

4.5 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES

DÉLIBÉRATION N° 17.11.82

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil fixe comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au **1er JANVIER 2018.**

	2017	2018	
		1 journée	Deux jours
Particuliers de Cheny	215.00	290.00	370.00
Associations de Cheny et associations et comités d'entreprises à vocation intercommunale	177.00	250.00	310.00
Autres	327.00	410.00	550.00
Caution pour la réservation de la salle	1000.00	1 000.00	

Caution pour le tri sélectif	150.00	150.00
------------------------------	--------	--------

Ce tarif comprend le montant de la location de la salle auquel s'ajoutent le cout du ménage qui désormais sera assuré par la commune et le cout du ramassage au porte à porte des déchets .

Pour une journée de 9 heures à 9 heures.

Par ailleurs, il précise que :

↳ le non-respect des horaires de rendez-vous fixés pour dresser les état des lieux entrants ou sortants seront sanctionnés financièrement,

↳ L'utilisation en semaine pour les besoins scolaires de Cheny pour des manifestations culturelles est gratuite (ni location, ni facturation de fluides),

↳ les associations de Cheny uniquement bénéficient de la gratuité d'une location annuelle avec facturation des fluides,

↳ la réservation est effectuée chronologiquement et sera effective à la signature du contrat de location,

↳ le règlement de la salle des fêtes fera l'objet de modifications afin de prendre en compte les nouvelles mesures,

↳ le Maire est autorisé à refuser la location de la salle des fêtes.

4.6 – LOCATION DU FOYER

DÉLIBÉRATION N°17.11.83

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le tarif de location des salles du foyer pour les associations, organismes et particuliers non-résidents à Cheny.

Après délibération, le conseil fixe comme suit le tarif de location des salles du foyer applicables au **1er JANVIER 2018**.

	2017	2018
Location salles	57.00	58.00
Caution réservation	200.00	200.00
Caution tri	50.00	50.00

4.7 – TITRE DE TRANSPORT

DÉLIBÉRATION N° 17.11.84

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les le tarif du titre de transport aller-retour pour se rendre à Migennes.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir le prix du titre de transport aller-retour à 1.25 euro à compter du 1^{er} Janvier 2018.

V – CCAM

5.1 - CONVENTION AVEC LA CCAM POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

DÉLIBÉRATION N° 17.11.85

Le Maire informe les conseillers municipaux que la CCAM propose de confier aux communes dans le cadre de l'organisation du service d'assainissement pluvial les travaux d'entretien courants des installations de pluvial (curage des fossés, tonte des fossés,...) et de rembourser aux communes les frais d'intervention (personnel et matériel) déclarés par les communes au moment du transfert et en accord avec la CCAM.

Vu l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCAM,

Considérant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention de prestations de services avec la CCAM qui confie aux services municipaux une mission d'entretien courant des installations de pluvial, sur ordres de service et dans le cadre d'un contrôle effectué par la CCAM.

- **DIT** que la convention de prestations de service fixe les conditions de remboursement de la CCAM aux communes,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir entre la CCAM et la Commune et à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire.

5.2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DU PLUVIAL

DÉLIBÉRATION N° 17.11.86

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est compétente en matière d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public d'eaux pluviales tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à

disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistence, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 du préfet de département de l'Yonne portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise exerce conformément à ses statuts la compétence eaux pluviales à compter du 01/01/2017;

Considérant que la commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eaux pluviales;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence et les contrats d'emprunts qui y sont liés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir dans le cadre du transfert pour l'exercice de la compétence eaux pluviales,

↳ autorise le Maire à signer le procès-verbal et la convention relatifs à cette affaire.

VI – ENFANCE – JEUNESSE

6.1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

DÉLIBÉRATION N° 17.11.87

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année la commune de Cheny participe financièrement aux classes transplantées au bénéfice des élèves domiciliés à Cheny mais scolarisés dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant de la participation financière de la commune aux classes transplantées des élèves domiciliés à Cheny mais scolarisés dans une autre commune pour 2017/2018 à 210 euros par élève.

6.2 – RENTREE SCOLAIRE 2018

L'Education Nationale demande à la commune de fournir pour le 15 décembre prochain les horaires des écoles à la rentrée scolaire prochaine. : Semaine de 4 ou 4.5 jours.

Cette décision doit être prise en concertation entre la commune et le conseil d'école qui se réunira le 4 décembre prochain à 18 h 30.

Il semble que l'on se dirige vers un retour de la semaine à 4 jours comme l'ensemble des communes de la CCAM. Il se dessine également la mise en place d'un accueil la journée du mercredi au centre aéré.

VII - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

DÉLIBÉRATION N° 17.11.88

Le Maire informe les conseillers municipaux que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la DGFIP (Direction Générale des finances publiques).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider le prélèvement et de déployer le dispositif TIPI particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures d'eau, les loyers.

TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le cout de ce service est à la charge de la collectivité tout en demeurant modéré.

Le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver le principe du prélèvement et paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} Janvier 2018 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

↳ Approuve le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018,

↳ Autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de la présente délibération,

↳ Dit que les crédits nécessaires à la dépense (cout du service TIPI) seront inscrits au budget communal.

VIII – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BONNARD

DÉLIBÉRATION N° 17.11.89

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Bonnard a procédé à la rénovation de l'éclairage public rue des Gauzys. Il rappelle également que la rue des Gauzys est une voie qui dessert à la fois le territoire de Bonnard et celui de Cheny.

La commune de Bonnard a sollicité une participation financière de la commune de Cheny pour la rénovation de 19 luminaires et une armoire, équipement commun à nos deux communes.

Le cout de ces travaux s'élève à 3 286.90 euros.

Il propose de signer une convention avec la commune de Bonnard afin de participer financièrement à la rénovation de l'éclairage public de la rue des Gauzys,

Après délibération, le conseil municipal :

↳ autorise le Maire à signer la convention à intervenir régissant la participation financière de la commune de Cheny pour la rénovation de l'éclairage public de la rue des Gauzys qui s'élève à 3 826.90 euros,

↳ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FRIEDRICH revient sur les questions posées lors du précédent conseil municipal au sujet de l'immeuble sis 11 rue de la Paix et informe qu'il a interrogé la Préfecture à ce sujet.

Monsieur FRIEDRICH propose que la commune prenne en charge la gravure sur sa stèle du nom et prénom de Monsieur Daniel BREUILLE, ce dernier n'ayant aucune famille. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Madame VINCENT rappelle que le concert de Noël aura lieu le 09 décembre prochain à l'église à 19 h 30.

Séance levée à 22 heures 15.